ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Polynésie

Question écrite n° 68998

Texte de la question

M. Michel Buillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition du Président de la République lors du comité interministériel de l'outre-mer en date du 6 novembre 2009 de créer "un système d'échanges universitaires entre l'outre-mer, la métropole et l'environnement régional". Il a ainsi souligné "la nécessité de favoriser le rayonnement international des universités d'outre-mer. À cet égard, sur le modèle du programme Erasmus, un étudiant pourra effectuer, en plus de ses études dans une université ultra-marine, un semestre dans une université métropolitaine et un semestre dans une université étrangère de la zone régionale". Il souhaiterait être informé du dispositif envisagé pour les universités de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et dans quel délai il sera mis en place. L'université de Polynésie française dispose déjà d'un réseau d'universités partenaires dans la région Pacifique : Australie, Canada, Chili, Chine, États-unis, Fidji, Hawaï, Nouvelle-Zélande et Samoa. La mise en place dans les meilleurs délais d'un système équivalent à un "Erasmus Pacifique" serait un atout considérable pour les étudiants et les chercheurs polynésiens, pour développer l'ouverture de l'université de la Polynésie française vers son environnement régional et pour promouvoir la francophonie mais aussi l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche française dans une région Pacifique essentiellement anglophone.

Texte de la réponse

Le comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 a pris l'engagement de développer le rayonnement international et l'attractivité des universités d'outre-mer. Deux mesures ont été prises. D'une part, le développement de masters conjoints entre les universités ultramarines et celles de la même zone géographique. D'autre part, l'expérimentation d'un programme spécifique d'échanges dans le but d'offrir aux étudiants de master 2 et aux doctorants la possibilité d'une double mobilité de deux semestres de formation dans deux territoires (soit outre-mer et université étrangère de la zone pour les métropolitains, soit métropole et université étrangère de la zone pour les ultramarins, soit enfin université de métropole et université ultramarine pour les étudiants étrangers). Le CIOM a décidé la mise en place à la rentrée 2010 d'une expérimentation de ce système d'échanges pour 60 étudiants. Les modalités pratiques sont en cours de définition. Par ailleurs, les étudiants boursiers des universités ultramarines qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international ont la possibilité de bénéficier d'une aide à la mobilité internationale. Cette aide, d'un montant mensuel de 400 EUR, est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Au cours de l'année universitaire 2008-2009, 149 étudiants, inscrits dans l'une des quatre universités ultramarines, ont ainsi bénéficié de cette aide.

Données clés

Auteur : M. Michel Buillard
Circonscription : Polynésie Française (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68998

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE68998

Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 478
Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5320